

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-03

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2025-188
RELATIVE AUX TARIFS DE STATIONNEMENT – ZONE VERTE ET AUX TARIFS DE LA DIRECTION DES
TEMPS DE L'ENFANT (GARDERIE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2015-481 du 27 avril 2015 relatif au forfait de post-stationnement,

Vu la délibération n°2025-65 du 30 juin 2025 relative aux tarifs de stationnement sur voirie,

Vu la délibération n°2025-188 du 17 décembre 2025 relative à la fixation des tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que la délibération n°2025-188 du 17 décembre 2025 avait pour objet de reconduire, pour l'année 2026, les conditions tarifaires et périodes d'application du stationnement payant précédemment en vigueur,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des périodes de paiement du stationnement en zone verte, cette rédaction ne correspondant ni aux dispositions de la délibération n°2025-65 du 30 juin 2025 ni à la volonté exprimée par le conseil municipal lors de l'adoption des tarifs 2026,

Considérant que cette erreur matérielle porte exclusivement sur la rédaction des périodes de paiement et de gratuité, sans incidence sur les montants des tarifs adoptés,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la rectification de cette erreur matérielle

Considérant qu'une erreur matérielle s'est également glissée dans la rédaction des tranches de quotient familial applicables aux tarifs de garderie de la direction des temps de l'enfant, la tranche A étant définie comme « quotient familial supérieur ou égal à 654 € » et la tranche B comme « quotient familial inférieur ou égal à 654 € », ce qui crée un chevauchement entre les deux tranches

Considérant qu'il convient, afin de lever toute ambiguïté, de corriger la rédaction de la tranche B en la fixant à « quotient familial inférieur ou égal à 653 € ».

Considérant qu'une erreur matérielle concerne également l'intitulé du dernier forfait de garderie, actuellement libellé « Forfait MATIN OU SOIR (4 jours / semaine) », alors qu'il doit être libellé « Forfait MATIN ET SOIR (4 jours / semaine) », sans modification du montant du tarif correspondant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : La rédaction des périodes de paiement du stationnement en zone verte figurant dans la délibération n°2025-188 du 17 décembre 2025 est rectifiée comme suit :

ZONE VERTE

- **Du 1^{er} avril N au 31 octobre N** : de 9 heures à 19 heures, tous les jours, sauf les premiers mercredis de chaque mois du 1^{er} avril N au 30 juin N puis du 1^{er} septembre N au 31 octobre N.
- **Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1** : de 9 heures à 19 heures, tous les samedis, dimanches et jours fériés ; tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone C.
- **Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1** : gratuité les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Article 2 : Les montants des tarifs de stationnement applicables en zone verte pour l'année 2026, tels qu'adoptés par la délibération n°2025-188 du 17 décembre 2025, demeurent inchangés.

Article 3 : Dans le tableau des tarifs de la direction des temps de l'enfant – garderie, figurant en annexe de la délibération n°2025-188 du 17 décembre 2025, la définition de la tranche B du quotient familial est corrigée comme suit :

- Tranche A : quotient familial supérieur ou égal à 654 € (sans changement).
- Tranche B : quotient familial inférieur ou égal à 653 €.

Cette rectification est qualifiée d'erreur matérielle et n'emporte aucune autre modification des tarifs de garderie adoptés par la délibération précitée.

Article 4 : Dans le même tableau des tarifs de la direction des temps de l'enfant – garderie, le libellé de la dernière ligne est corrigé comme suit :

- L'intitulé « Forfait MATIN OU SOIR (4 jours / semaine) » est remplacé par « Forfait MATIN ET SOIR (4 jours / semaine) », sans modification du tarif correspondant.

Cette correction est qualifiée d'erreur matérielle

Article 5 : Les présentes rectifications prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2026, date d'entrée en vigueur de la délibération n°2025-188.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE